

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 2 juin 2015 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2015-06-158**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-159**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que  
rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2015 et de la  
séance extraordinaire du 14 mai 2015;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Lecture du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2014 par M. Guy  
Désaulniers, C.A. de la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l.;
  - 4.2 Demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier  
municipal (PAARRM) du ministère des Transports du Québec;
  - 4.3 Résolution autorisant le renouvellement du partenariat avec le Festival Western  
pour un montant de 4 000 \$ pour la poursuite du service de navette durant la 48e  
édition;

- 4.4 Résolution acceptant l'horaire de la Régie des incendies du Centre-Mékinac pour l'intervention des pompiers dans l'inspection du propane, des kiosques, des extincteurs et des toiles ignifuges et dans l'application des règlements, pour le service de garde et les interventions durant le Festival Western 2015, pour un total de 1 796 heures;
- 4.5 Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour l'utilisation d'une partie du lot numéro 4 443 781 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Tite, d'une durée de 5 ans, à raison de 50 \$ par année;
- 4.6 Résolution acceptant la proposition de la firme Accessoires d'alarme et d'incendie Idées ... Fil Inc., pour la vérification des avertisseurs d'incendie, des systèmes d'alarmes-intrusion et de l'éclairage d'urgence, pour un contrat d'une durée d'un an;
- 4.7 Résolution autorisant le versement d'une somme de 364 305 \$ au ministre des Finances, pour les services de la Sûreté du Québec, payable en deux versements, soit un versement de 182 152 payable au 30 juin 2015 et un versement de 182 153 \$ payable au 31 octobre 2015;

5. Greffe :

- 5.1 Résolution autorisant Me Julie Marchand, greffière, à préparer et à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de premiers soins dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite 2015;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution d'adoption de la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2015;
- 6.2 Résolution autorisant l'achat de peinture pour la piscine auprès de la firme Ciment projeté et piscines Orléans Inc., au coût de 2 262.70 \$ taxes incluses;
- 6.3 Résolution autorisant l'embauche de Mesdames Laurie Damphousse et Marie-Claude Champagne à titre d'animatrices du camp de jour pour la saison estivale 2015;

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution d'embauche de Mme Marilyn Proteau, CPA, au poste de trésorière de la Ville de Saint-Tite;
- 7.2 Résolution autorisant Mme Alyne Trépanier, directrice générale, et Me Julie Marchand, greffière, à prendre part au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015, au coût total de 1 000\$ plus les taxes applicables;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution autorisant le versement d'un montant de 500 \$ pour dommages causés à l'auto du locataire du 443, route 153 lors de travaux de réparation d'un bris d'aqueduc effectués par les employés de la Ville, le 3 avril 2015;
- 8.2 Résolution acceptant la proposition d'honoraires présentée par la firme Groupe Qualitas Inc. pour effectuer 4 carottages de l'enrobé sur le pont Lachapelle (P-15764) au montant de 1 375\$ plus les taxes applicables, si plus de 4, le coût unitaire sera de 190 \$ chacun, plus les taxes applicables;

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Résolution avisant la MRC de Mékinac du non-renouvellement de l'entente ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Mékinac et de prévoir les modalités de son application;
- 9.2 Résolution d'appui à la CPTAQ concernant l'acquisition du lot numéro 4 578 245 du cadastre du Québec d'une superficie de 26 984,8 mètres carrés en faveur du propriétaire des lots numéros 4 444 512 et 4 444 513 dudit cadastre;
- 9.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 522, 1<sup>ère</sup> avenue;

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2010-09-383 relative à l'échéancier de réalisation des travaux correctifs au barrage du Lac Éric;
- 10.2 Résolution d'acceptation des travaux correctifs au barrage du Lac Éric suivant la recommandation de M. André Lahaie de la firme Stantec;
- 10.3 Résolution d'acceptation de la proposition du Centre d'expertise hydrique du Québec afin de régler le dossier de l'étude de sécurité du barrage du Lac Éric, soit de faire passer de la classe D (niveau de conséquence moyenne) à la classe C (niveau de conséquence important);

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution autorisant l'achat de 6 billets au coût de 35 \$ chacun, pour le souper « Silence et noirceur » organisé par l'Association des personnes handicapées actives de Mékinac qui aura lieu le 5 juin 2015 à la Salle Aubin de Sainte-Thècle;
- 11.2 Résolution autorisant un élu à prendre part au 29<sup>e</sup> Omnium de golf organisé par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie qui aura lieu le 10 juillet 2015 au Club de golf Le Mémorial de Shawinigan-Sud, au coût total de 200 \$ taxes incluses;
- 11.3 Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire dans le Bulletin Mékinac pour annoncer les activités estivales, au coût de 475 \$ plus les taxes applicables;
- 11.4 Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 60 \$ à l'Association des producteurs maraîchers du secteur Mékinac pour la tenue de marchés publics à Saint-Tite pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015;
- 11.5 Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire dans le cahier spécial sur la MRC de Mékinac du Nouvelliste, au coût de 423 \$ plus les taxes applicables;
- 12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2015 au montant de 232 659.31 \$;
- 13. Correspondance;
- 14. Affaires nouvelles;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-160**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2015**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2015 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2015 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2015-06-161**

**LECTURE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 PAR M. GUY DÉSAULNIERS, C.A. DE LA FIRME DÉSAULNIERS, GÉLINAS & LANOUILLE, C.A. S.E.N.C.R.L.**

À ce moment de la réunion, M. Guy Désaulniers, C.A. auditeur indépendant de la société de comptables agréés Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A., s.e.n.c.r.l., procède à la lecture des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 :

-----  
**Revenus**

**Fonctionnement**

Taxes	3 982 479 \$
Paiements tenant lieu de taxes	294 204
Transferts	396 856
Services rendus	309 837
Festival western (vente de permis)	472 910
Imposition de droits	217 891
Amendes et pénalités	44 779
Autres revenus	<u>28 536</u>
Sous-total	5 747 492

**Investissement**

Transferts	225 125
Autres	<u>13 216</u>

Total des revenus 5 985 833 \$

-----  
**Charges**

Administration générale	738 002
Festival western	389 307
Sécurité publique	688 127
Transport (voirie-neige-éclairage des rues-transport adapté)	1 107 724
Hygiène du milieu	1 743 045
Santé et bien-être (OMH)	17 987
Aménagement, urbanisme et développement	241 416
Culture et bibliothèque	92 662
Loisirs	513 148
Frais de financement	238 643
Total	<u>5 770 061 \$</u>

-----  
**Excédent de l'exercice**

(Revenus moins Charges) **215 772\$**

<b>Excédent de l'exercice</b>	215 772
Moins : revenus d'investissement	- 238 341
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	<u>(22 569 \$)</u>

<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<i>Ajouter (déduire)</i>
<b>Immobilisations</b> : Amortissement	572 074 \$
- Produit de cession	4 801 \$

- (Gain) perte sur cession	(3 990 \$)
<b>Propriétés destinées à la revente</b>	
Coût des propriétés vendues	30 937 \$
<b>Financement</b>	
Remboursement de la dette à long terme	(189 807 \$)
<b>Affectations</b>	
- Activités d'investissement	(89 222 \$)
- Excédent déficit accumulé	(19 974 \$)
- Excédent de fonctionnement affecté	46 916 \$
- Réserves financières et fonds réservés	(66 890 \$)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>284 845 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

Que le rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 préparé par la société de comptables agréés Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A., s.e.n.c.r.l., soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-162**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage à procéder, à l'été 2015 à des travaux de réfection majeure à la structure ainsi qu'au pavage d'une partie des rues du Moulin et St-Gabriel, sur une distance de 533 m;

ATTENDU QUE les travaux décrits ci-dessus sont estimés à 123 220 \$;

ATTENDU QUE le budget pour la réalisation de ce projet, bénéfique pour l'ensemble des contribuables du territoire, est néanmoins limité;

ATTENDU QU'il est opportun d'inscrire ces travaux au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à transmettre le formulaire de demande dûment complété.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-163**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL WESTERN POUR UN MONTANT DE 4 000 \$ POUR LA POURSUITE DU SERVICE DE NAVETTE DURANT LA 48<sup>E</sup> ÉDITION**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a conclu, pour les 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup> et

47<sup>e</sup> éditions du Festival Western, une entente de partenariat avec l'organisation du Festival Western de Saint-Tite concernant les opérations et l'exploitation d'un stationnement en périphérie de la Ville comprenant le service de navette;

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour opérer et exploiter ledit terrain de stationnement;

ATTENDU QUE suite aux résultats obtenus les trois dernières années, le conseil municipal est disposé à renouveler l'entente de partenariat avec le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec le Festival Western pour la poursuite du service de navette durant la 48<sup>e</sup> édition qui aura lieu du 11 au 20 septembre 2015, et s'engage à verser la somme de 4 000 \$ à l'organisation du Festival Western de St-Tite pour la mise de fonds permettant au comité responsable d'opérer et d'exploiter ledit terrain de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-164**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT L'HORAIRE DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC POUR L'INTERVENTION DES POMPIERS DANS L'INSPECTION DU PROPANE, DES KIOSQUES, DES EXTINCTEURS ET DES TOILES IGNIFUGES ET DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS POUR LE SERVICE DE GARDE ET LES INTERVENTIONS DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2015, POUR UN TOTAL DE 1 796 HEURES**

ATTENDU QUE la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western aura lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de concevoir la cédule de garde des pompiers volontaires, du groupe de responsable de la vérification des installations de propane et du groupe des responsables de la vérification des extincteurs durant la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western;

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à accepter l'horaire de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et de consacrer 1 466 heures pour les interventions, 160 heures pour les inspections de propane des kiosques alimentaires, 100 heures pour les inspections des extincteurs et des toiles ignifuges ainsi que 70 heures pour l'application des règlements, pour un total de 1 796 heures;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'horaire de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et autorise 1466 heures pour les interventions, 160 heures pour les inspections de propane des kiosques alimentaires, 100 heures pour les inspections des extincteurs et des toiles ignifuges ainsi que 70 heures pour l'application des règlements, pour un total de 1 796 heures, afin de couvrir efficacement les activités dans le cadre de la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-165**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 443 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-TITE, D'UNE DURÉE DE 5 ANS, À RAISON DE 50 \$ PAR ANNÉE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 4 443 878 du cadastre du Québec a formulé une demande auprès du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite pour utiliser une partie du lot numéro 4 443 781 appartenant à la Ville, à des fins de stationnement pour des véhicules de loisirs pendant l'événement du Festival Western;

ATTENDU QU'il entretient, depuis plusieurs années, cette partie de terrain qui est adjacente audit lot 4 443 878 dont il est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite n'utilise pas la partie dudit lot 4 443 781 à raison de sa localisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la conclusion d'une entente avec le propriétaire du lot numéro 4 443 878 du cadastre du Québec afin de lui permettre d'utiliser une partie du lot numéro 4 443 781 appartenant à la Ville de Saint-Tite à des fins de stationnement pour des véhicules de loisirs pendant l'événement du Festival western, aux conditions suivantes :

- Le propriétaire du lot numéro 4 443 878 du cadastre du Québec devra verser un montant de 50 \$ par année à la Ville de Saint-Tite, payable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.
- L'entente est d'une durée de 5 ans et se terminera le 30 juin 2020;
- Il est convenu qu'advenant la vente dudit lot numéro 4 443 781 par la Ville de Saint-Tite, cette entente prendra fin automatiquement;
- Ladite partie du lot numéro 4 443781 faisant l'objet de l'entente est montrée au plan annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-166**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME ACCESSOIRES D'ALARME ET D'INCENDIE IDÉE FIL INC., POUR LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS D'INCENDIE, DES SYSTÈMES D'ALARMES-INTRUSIONS ET DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE, POUR UN CONTRAT D'UNE DURÉE D'UN AN**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire mandater une firme spécialisée pour faire la vérification des avertisseurs d'incendie, des systèmes d'alarmes-intrusions et de l'éclairage d'urgence de ses bâtiments;

ATTENDU QU'une demande de propositions a été transmise à quelques firmes spécialisées dans ce domaine;

ATTENDU la proposition déposée par la firme Accessoires d'alarme et d'incendie Idées...Fils Inc. au coût de 1 225.96 \$ pour un an, incluant les frais de connexion à une centrale d'alarme;

ATTENDU QUE cette proposition est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaéтан Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Accessoires d'alarme et d'incendie Idées...Fil Inc., au coût de 1 225.96 \$ pour un an, pour la vérification des avertisseurs d'incendie, des systèmes d'alarmes-intrusions et de l'éclairage d'urgence, conformément au devis technique que la firme s'engage à respecter.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-167**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME DE 364 305 \$ AU MINISTRE DES FINANCES, POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, PAYABLE EN DEUX VERSEMENTS, SOIT UN VERSEMENT DE 182 152 \$ PAYABLE AU 30 JUIN 2015 ET UN VERSEMENT DE 182 153 \$ PAYABLE AU 31 OCTOBRE 2015**

ATTENDU QU'un montant de 364 305 \$ est payable au ministre des Finances pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ce montant doit être acquitté en deux versements, soit un versement de 182 152 \$ payable au 30 juin 2015 et un versement de 182 153 \$ payable au 31 octobre 2015;

ATTENDU la correspondance reçue à cet effet, datée du 27 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement de la somme de 364 305 \$ au ministre des Finances, pour les services de la Sûreté du Québec, payable en deux versements, soit un versement de 182 152 \$ payable au 30 juin 2015 et un versement de 182 153 \$ payable au 31 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

#### **GREFFE**

**2015-06-168**

**RÉSOLUTION AUTORISANT ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, À PRÉPARER ET À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE PREMIERS SOINS DANS LE CADRE DU FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE 2015**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne division Québec a avisé le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite qu'elle n'effectuera plus la couverture des services de premiers soins lors de l'événement du Festival Western;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour les services professionnels de premiers soins dans le cadre du Festival Western 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder à la demande de soumissions sur



invitation auprès des entreprises proposées par les membres du comité relatif aux services de premiers soins – Festival western 2015 et mentionnées dans le document préparé par Me Julie Marchand, greffière.

De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

**2015-06-169**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA TARIFICATION DU CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE POUR LA SAISON ESTIVALE 2015**

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la tarification du camp de jour et service de garde pour la saison estivale 2015 plus amplement décrite comme suit :

**A) CAMP DE JOUR :** Période du 23 juin 2015 au 14 août 2015

TARIF RÉSIDENT - AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	185.00 \$	165.00 \$	145.00 \$

TARIF NON RÉSIDENT - AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	235.00 \$	210.00 \$	185.00 \$

TARIF RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	200.00 \$	180.00 \$	160.00 \$
SEMAINE	50.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
JOURNÉE	12.00 \$	12.00 \$	12.00 \$

TARIF NON RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	250 \$	225 \$	200 \$
SEMAINE	50.00 \$	50.00 \$	50.00 \$
JOURNÉE	12.00 \$	12.00 \$	12.00 \$

SEMAINE DE PROLONGATION			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
9H À 16H	70.00 \$	60.00 \$	50.00 \$

**B) SERVICE DE GARDE :**

SERVICE DE GARDE	
ÉTÉ	50.00 \$
10 périodes	20.00 \$
4 périodes	10.00 \$

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-170**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE PEINTURE POUR LA PISCINE AUPRÈS DE LA FIRME CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC., AU COÛT DE 2 262.70 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de peindre le fond de la piscine municipale;

ATTENDU la proposition de la firme Ciment projeté et piscines Orléans Inc., pour l'achat de peinture, au coût de 2 262.70 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de peinture pour la piscine auprès de la firme Ciment projeté et piscines Orléans Inc., au coût de 2 262.70 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-171**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE MESDAMES LAURIE DAMPHOUSSE ET MARIE-CLAUDE CHAMPAGNE À TITRE D'ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2015**

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer Mme Evelyne Bédard à titre d'animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2015, suite à son désistement;

ATTENDU QU'il est également nécessaire d'embaucher une animatrice supplémentaire;

ATTENDU QUE suite au processus d'embauche, Mesdames Laurie Damphousse et Marie-Claude Champagne ont été retenues;

ATTENDU QUE Mme Marie-Claude Champagne sera engagée sur une base temporaire;

ATTENDU QUE Mme Laurie Damphousse sera engagée à temps plein dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail/Carrefour Jeunesse-Emploi de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mesdames

Laurie Damphousse et Marie-Claude Champagne à titre d'animatrices du camp de jour pour la saison estivale 2015.

Adoptée à l'unanimité

**RESSOURCES HUMAINES**

**2015-06-172**    **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MME MARILYN PROTEAU, CPA, AU POSTE DE TRÉSORIÈRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a procédé à une restructuration au niveau des employés cadres et qu'il a été convenu d'embaucher un (e) trésorier(ère);

ATTENDU QUE suite au processus d'embauche, Mme Marilyn Proteau a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mme Marilyn Proteau à titre de trésorière de la Ville de Saint-Tite;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi sont stipulées à la politique des cadres de la Ville de Saint-Tite.

QUE Mme Marilyn Proteau soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tous les documents financiers.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-173**    **RÉSOLUTION AUTORISANT MME ALYNE TRÉPANIÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, À PRENDRE PART AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) QUI SE TIENDRA À QUÉBEC LES 17, 18 ET 19 JUIN 2015, AU COÛT TOTAL DE 1 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015;

ATTENDU QUE Mme Alyne Trépanier, directrice générale et Me Julie Marchand, greffière, ont manifesté l'intérêt d'y assister;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale et Me Julie Marchand, greffière, à prendre part au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 17, 18 et 19 juin 2015, qu'il défraie le coût total d'inscription au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables et rembourse les frais d'hébergement et de déplacement encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS**

**2015-06-174** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 500 \$ POUR DOMMAGES CAUSÉS À L'AUTO DU LOCATAIRE DU 443, ROUTE 153 LORS DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN BRIS D'AQUEDUC EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE, LE 3 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE les employés de la Ville de Saint-Tite ont effectué des travaux de réparation d'un bris d'aqueduc, le 3 avril 2015;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, l'automobile appartenant au locataire du 443, route 153, a subi des dommages;

ATTENDU QU'une mise en demeure a été adressée à la Ville de Saint-Tite en date du 8 avril 2015;

ATTENDU QUE les dommages s'élèvent à 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire régler ce dossier à l'amiable avec le locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 500 \$ pour dommages causés à l'automobile du locataire du 443, route 153 lors des travaux de réparation d'un bris d'aqueduc effectués par les employés de la Ville, le 3 avril 2015.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-175** **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION D'HONORAIRES PRÉSENTÉE PAR LA FIRME GROUPE QUALITAS INC. POUR EFFECTUER 4 CAROTTAGES DE L'ENROBÉ SUR LE PONT LACHAPELLE (P-15764) AU MONTANT DE 1 375 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, SI PLUS DE 4, LE COÛT UNITAIRE SERA DE 190\$ CHACUN, PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE des travaux de pavage sont prévus sur la rue du Moulin et plus particulièrement sur le pont Lachapelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer le carottage de l'enrobé sur ce pont avant d'effectuer les travaux de pavage;

ATTENDU la proposition d'honoraires de la firme Groupe Qualitas Inc. au montant de 1 375 \$ plus les taxes applicables pour effectuer quatre (4) carottages de l'enrobé sur le pont Lachapelle (P15764);

ATTENDU QUE le coût unitaire sera de 190 \$ chacun, plus les taxes applicables si plus de quatre (4) carottages sont effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Groupe Qualitas Inc. au montant de 1 375 \$ plus les taxes applicables pour effectuer quatre (4) carottages de l'enrobé sur le pont Lachapelle, le coût unitaire étant de 190 \$

si plus de 4 carottages sont effectués.

Adoptée à l'unanimité

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2015-06-176**

### **RÉSOLUTION AVISANT LA MRC DE MÉKINAC DU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AYANT POUR OBJET DE CONFIER AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MÉKINAC ET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE SON APPLICATION**

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'une telle entente a été signée entre la MRC de Mékinac et les municipalités de Trois-Rives, Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Tite et Sainte-Thècle, en date du 31 août 2006;

ATTENDU QUE cette entente se terminait initialement le 31 décembre 2010 et a été renouvelée automatiquement pour une autre période de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2015, en vertu de l'article 9 de ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 9, l'une ou l'autre des parties à l'entente peut transmettre, au moins 6 mois avant l'expiration du terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin :

« 9. Durée

*Le terme initial de la présente entente est fixé au 31 décembre 2010, à 24h00.*

*Par la suite, la présente entente se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de 5 années, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait transmis, au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou d'un terme de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin. »*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire ne pas renouveler l'entente signée le 31 août 2006 et ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Mékinac et de prévoir les modalités de son application, telle qu'elle existe actuellement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac pour valoir à titre d'avis écrit de son intention de mettre fin à l'entente;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite est disposé à négocier, avec la MRC de Mékinac, une nouvelle entente portant sur certains éléments, compte tenu des expertises respectives de chacune des organisations.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-177    RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 578 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC D'UNE SUPERFICIE DE 26 984,8 MÈTRES CARRÉS EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DES LOTS NUMÉROS 4 444 512 ET 4 444 513 DUDIT CADASTRE**

ATTENDU QUE la demande concerne le lot numéro 4 578 245 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le requérant désirant acquérir ce lot est propriétaire de deux terrains contigus, soit les lots numéros 4 444 512 et 4 444 513 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande n'est pas cultivé ni exploité;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

ATTENDU QUE le terrain visé fait partie d'un îlot déstructuré selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, suivant une décision portant le numéro de dossier 372957, datée du 14 mars 2014;

ATTENDU QUE le morcellement est autorisé à l'intérieur de l'îlot déstructuré et que le résiduel du terrain n'offre pas de potentiel agricole;

ATTENDU QUE morcellement du terrain en façade créerait un nouveau lot et donc briserait la contiguïté entre le lot 4 578 245 visé par la demande et le lot 4 444 629 demeurant la propriété du vendeur;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

ATTENDU QUE l'emplacement du terrain visé par la demande est dans une zone dont les sols sont classifiés 4-F réduisant la gamme de cultures et comportant des facteurs limitatifs graves;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'acquisition du lot numéro 4 578 245 du cadastre du Québec d'une superficie de 26 984,8 mètres carrés en faveur du propriétaire des lots numéros 4 444 512 et 4 444 513 du cadastre du Québec;

QUE la demande est conforme aux règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-178** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 522, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'inspection le 5 mai 2015 pour l'immeuble situé au 522, 1<sup>ère</sup> avenue soit le lot numéro 4 443 367 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage qui ne touche pas les usages ou la densité;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble est dans la zone 59-Rb;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire détaché situé à 1 mètre de la limite de propriété située en façade à la route 153, soit une dérogation de 6,6 mètres carrés;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot transversal à la route 153 et la 1<sup>ère</sup> avenue;

ATTENDU QUE le lot est en dehors du triangle de visibilité;

ATTENDU QUE le garage sera aligné avec les autres bâtiments secondaires détachés situés sur les propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE l'emprise de la route 153 est très élargie à cet endroit ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de déroger à la marge de recul actuelle de 7,6 mètres à savoir :

D'autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire détaché à moins de 7,6 mètres, mais situé à au moins 2 mètres de la limite de propriété située en façade à la route 153, soit une dérogation de 5,6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION DES EAUX**

**2015-06-179** **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-09-383 RELATIVE À L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX CORRECTIFS AU BARRAGE DU LAC ÉRIC**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-09-383 concernant les travaux au barrage du Lac Éric a été adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 septembre 2010;

ATTENDU QUE l'échéancier de réalisation des travaux prévus à cette résolution doit être révisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2010-09-383.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-180**

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DES TRAVAUX CORRECTIFS AU BARRAGE DU LAC ÉRIC SUIVANT LA RECOMMANDATION DE M. ANDRÉ LAHAIE DE LA FIRME STANTEC**

ATTENDU QUE la sécurité du barrage du Lac Éric a été évaluée en novembre 2009;

ATTENDU QUE M. André Lahaie de la firme Stantec a fait une recommandation des travaux correctifs à réaliser d'ici le 31 décembre 2018, de concert avec la réalisation des travaux d'installation de sa nouvelle prise d'eau brute dans le Lac Éric;

ATTENDU QUE les travaux correctifs suivants de nature hydrologique/hydraulique sont recommandés:

- Remplacer le seuil à poutrelles par un ouvrage plus performant permettant une régulation facile et rapide du niveau d'eau;
- Installer un système de mesurage (ex : règle graduée) pour assurer le suivi du niveau;
- Empierrer la face aval du barrage afin de véhiculer sans érosion crue de sécurité;
- Refaire l'extrémité des murs bajoyers ainsi que l'empierrement de protection de pied afin de contrôler efficacement l'eau rejetée au déversoir en condition normale;
- Installer une sonde d'alarme haut-niveau ainsi qu'un système de gestion d'alarme adéquat afin de permettre une réponse rapide des exploitants du barrage en cas de crue importante;

ATTENDU QUE les travaux correctifs suivants de nature structurale sont recommandés :

- Empierrer la face aval du barrage afin de le stabiliser;
- Réparer et obturer le joint de construction horizontal;
- Réparer le bas des deux (2) murs bajoyers en béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les travaux correctifs au barrage du Lac Éric recommandés par M. André Lahaie de la firme Stantec.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-181**

**RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC AFIN DE RÉGLER LE DOSSIER DE L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC ÉRIC, SOIT DE FAIRE PASSER DE LA CLASSE D (NIVEAU DE CONSÉQUENCE MOYENNE) À LA CLASSE C (NIVEAU DE CONSÉQUENCE IMPORTANT)**

ATTENDU la proposition du Centre d'expertise hydrique du Québec afin de régler le dossier de l'étude de sécurité du barrage du Lac Éric;

ATTENDU QU'actuellement le barrage du Lac Éric est de classe « D » avec un niveau de conséquence moyen;



ATTENDU QUE suite à l'approbation des correctifs, le barrage du Lac Éric serait de classe « C » avec un niveau de conséquence important;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Centre d'expertise hydrique du Québec afin de régler le dossier de l'étude de sécurité du barrage, soit de faire passer de la classe D (niveau de conséquence moyenne) à la classe C (niveau de conséquence important).

Adoptée à l'unanimité

#### **AUTRES SUJETS**

**2015-06-182** **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 6 BILLETS AU COÛT DE 35 \$ CHACUN, POUR LE SOUPER « SILENCE ET NOIRCEUR » ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ACTIVES DE MÉKINAC QUI AURA LIEU LE 5 JUIN 2015 À LA SALLE AUBIN DE SAINTE-THÈCLE**

ATTENDU l'invitation reçue de l'Association des personnes handicapées actives de Mékinac, pour participer au souper « Silence et noirceur » qui aura lieu le 5 juin 2015 à la Salle Aubin de Sainte-Thècle;

ATTENDU que le coût du billet est de 35 \$ chacun;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge pertinent d'être représenté lors de ce souper;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de six (6) billets au coût de 35 \$ chacun, pour le souper « Silence et noirceur » organisé par l'Association des personnes handicapées actives de Mékinac qui aura lieu le 5 juin 2015 à la Salle Aubin de Sainte-Thècle.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-183** **RÉSOLUTION AUTORISANT UN ÉLU À PRENDRE PART AU 29<sup>E</sup> OMNIUM DE GOLF ORGANISÉ PAR LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ÉNERGIE QUI AURA LIEU LE 10 JUILLET 2015 AU CLUB DE GOLF LE MÉMORIAL DE SHAWINIGAN-SUD, AU COÛT TOTAL DE 200 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu une invitation pour prendre part au 29<sup>e</sup> Omnium de golf organisé par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie, qui aura lieu le 10 juillet 2015 au Club de golf Le Mémorial de Shawinigan-Sud;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire autoriser un élu à y participer et retenir un billet au coût de 200 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat d'un billet au coût de 200 \$ taxes incluses pour la participation au 29<sup>e</sup> Omnium de golf organisé par la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie qui aura lieu le 10 juillet 2015 au Club de golf Le Mémorial de Shawinigan-Sud.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-184**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MÉKINAC POUR ANNONCER LES ACTIVITÉS ESTIVALES, AU COÛT DE 475 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE le Bulletin Mékinac se propose de publier un cahier spécial pour annoncer les activités estivales;

ATTENDU QUE le Bulletin Mékinac nous propose, moyennant un coût de 475 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire afin de publiciser nos activités;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Bulletin Mékinac pour l'achat d'un encart publicitaire au coût de 475 \$ plus les taxes applicables pour annoncer les activités estivales.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-185**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 60 \$ À L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS MARAÎCHERS DU SECTEUR MÉKINAC POUR LA TENUE DE MARCHÉS PUBLICS À SAINT-TITE PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2015**

ATTENDU QUE l'Association des producteurs maraîchers du secteur Mékinac se propose de tenir des marchés publics à Saint-Tite les premiers samedis des mois de juillet, août, septembre et octobre 2015;

ATTENDU QUE cette association regroupe plusieurs producteurs maraîchers de la MRC de Mékinac;

ATTENDU la demande d'aide financière adressée au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 60 \$ à l'Association des producteurs maraîchers du secteur Mékinac pour la tenue de marchés publics à Saint-Tite pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-186** **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER SPÉCIAL SUR LA MRC DE MÉKINAC DU NOUVELLISTE, AU COÛT DE 423 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE Le Nouvelliste se propose de publier un cahier spécial sur la MRC de Mékinac dans son édition du 5 juin 2015;

ATTENDU QUE Le Nouvelliste nous propose, moyennant un coût de 423 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire de format 1/7 de page afin de promouvoir nos produits et services;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Nouvelliste et autorise l'achat d'un encart publicitaire de format 1/7 de page au coût de 423 \$ plus les taxes applicables à l'intérieur du cahier spécial sur la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

**2015-06-187** **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2015 AU MONTANT DE 232 659.31 \$**

ATTENDU QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2015, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour ces périodes;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 232 659.31 \$ sont disponibles en date du 2 juin 2015.

Alyne Trépanier,  
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de deux cent trente-deux mille six cent cinquante-neuf dollars et trente-et-un cents (232 659.31 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-06-188**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu que la séance soit levée à 21 heures 04.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand, greffière

---

André Léveillé, maire